

**Titres négociables à court terme
(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)¹**

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	Rexel, NEU CP
Nom de l'émetteur	Rexel
Type de programme	NEU CP
Plafond du programme (en euro)	300.000.000 euros
Garant	« Sans objet »
Notation du programme	Noté par Moody's
Arrangeur	« sans objet »
Agent(s) domiciliataire(s)	Crédit Industriel et Commercial
Agent(s) placeur(s)	Aurel BGC, Bayerische Landesbank, BRED Banque Populaire, BNP Paribas SA, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Bank NV, Natixis SA, Newedge UK Financial Limited, Rexel, Société Générale, TSAF OTC.
Date de signature de la documentation financière	24/05/2019
Mise à jour par avenant	« Sans objet »

Documentation établie en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

¹ *Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier*

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION		
Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures		
1.1	Nom du programme	Rexel, NEU CP
1.2	Type de programme	NEU CP
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	REXEL
1.4	Type d'émetteur	Entreprise non financière
1.5	Objet du programme	Besoins généraux de l'émetteur
1.6	Plafond du programme (en Euro)	Un encours maximum de trois cent millions d'euros (300.000.000 €), ou contrevalet de ce montant en toutes autres devises autorisées, est fixé pour ce programme.
1.7	Forme des titres	Les titres du programme sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	La rémunération est libre. Lorsque la rémunération varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, du marché monétaire ou du marché obligataire, cette clause doit être portée à la connaissance de la Banque de France. Dans le cas d'une émission comportant une possibilité de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de la prorogation ou du rachat.
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission.
1.10	Maturité	L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de ces titres ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles). Les NEU CP peuvent être remboursés avant échéance en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur). Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur). L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.

		En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit titre de créance à court terme.
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 euros
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des NEU CP émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.
1.13	Rang	Les NEU CP constitueront des engagements directs et non subordonnés de Rexel, venant au moins à égalité de rang avec les autres engagements actuels et futurs, directs, non assortis de sûreté, non garantis et non subordonnés de Rexel, sous réserve des dispositions légales d'ordre public à cette date.
1.14	Droit applicable au programme	Droit français
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Euroclear ou ID2S
1.17	Notation(s) du programme	Noté - Par Moody's Investors Service https://www.moody.com/credit-ratings/Rexel-SA-credit-rating-600044273 Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.
1.18	Garantie	« Sans objet »
1.19	Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)	Crédit Industriel et Commercial
1.20	Arrangeur	« Optionnel *»
1.21	Mode de placement envisagé	Mode de placement (placement direct ou indirect ou via des agents placeurs) Liste des intermédiaires chargés du placement des titres : Aurel BGC, Bayerische Landesbank, BRED Banque Populaire, BNP Paribas SA, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Bank NV, Natixis SA, Newedge UK Financial Limited, Rexel, Société Générale, TSAF OTC.

* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose

		<p>L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.</p>
1.22	Restrictions à la vente	<p>Rexel et chaque détenteur de NEU CP émis aux termes du Programme s'engagent à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public desdits NEU CP ou la possession ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux NEU CP dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire aux lois et règlements et à n'offrir ni à vendre les NEU CP, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.</p> <p>Rexel et chaque détenteur de NEU CP (étant entendu que chacun des détenteurs futurs des NEU CP est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des NEU CP) s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où seront offerts ou vendus lesdits NEU CP ou détenu ou distribué la Documentation Financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard de la loi et des règlements en vigueur dans tous les pays où sera faite une telle offre ou vente.</p> <p>Ni Rexel ni aucun détenteur de NEU CP ne sera responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des autres détenteurs de titres négociables à court terme.</p> <p>Rexel et chaque détenteur de NEU CP (étant entendu que chacun des détenteurs futurs des NEU CP est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des NEU CP) s'engagent à se conformer aux lois et règlements français en vigueur relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des titres négociables à court terme.</p> <p>En aucun cas Rexel ne pourra être tenu responsable du non-respect des présentes restrictions de vente par tout détenteur de NEU CP.</p>
1.23	Taxation	<p>Ni Rexel, l'émetteur, ni l'agent domiciliataire, ni aucun des agents placeurs ne peut être considéré comme ayant donné un avis ou une recommandation sur le régime fiscal des NEU CP. Il est demandé aux investisseurs de se rapprocher de leur conseil habituel sur ces questions.</p> <p>Les paiements seront soumis dans tous les cas à toutes les lois et réglementations, fiscales ou autres, qui leur sont applicables. En conséquence, ni Rexel, ni l'agent domiciliataire, ni aucun des agents placeurs, selon le cas, n'effectueront de paiement supplémentaire et/ou d'indemnisation dans le cas où un prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger serait requis pour tout paiement au titre ou en raison des NEU CP.</p>
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Contacts	<p>Mail : edmond.syriani@rexel.com Tel : 01 42 85 57 29</p>

		<p>Mobile : 06 18 75 75 10 Fax : 01 42 85 92 04</p> <p>Mail : guillaume.latouche@rexel.com Tel : 01 42 85 98 94 Mobile : 06 14 51 24 66 Fax : 01 42 85 92 04</p> <p>Mail : romy.tognon@rexel.com Tel : 01 42 85 57 68 Mobile : 06 09 63 17 70 Fax : 01 42 85 92 04</p> <p>Mail : axel.couret@rexel.com Tel : +33 (0) 1.42.85.77.53 Fax : 01 42 85 92 04</p> <p>13 Boulevard du Fort de Vaux – CS 60002 75838 Paris Cedex 17 - France</p>
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	« Optionnel †»
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français

† Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7. 3° de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	Rexel
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	<ul style="list-style-type: none"> - Législation : Législation française - Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration - Tribunal compétent : Tribunal de Commerce de Paris
2.3	Date de constitution	16/12/2004
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	13 boulevard du Fort de Vaux 75017 Paris (France)
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés	<ul style="list-style-type: none"> - RCS : 479 973 513 RCS Paris - Numéro SIRET : 479 973 513 000 35 - Code APE : 6420 Z - LEI : 969500N6AVPA51648T62
2.6	Objet social résumé	<p>Objet social (Article 3 des statuts de Rexel) :</p> <p>Rexel a pour objet, à titre principal, d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'acquisition, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, d'actions, de toutes autres valeurs mobilières et autres parts d'intérêt dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non ; - la fourniture de services à ces sociétés ou groupements, par la mise à disposition de personnel ou autrement, notamment pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, et la coordination de leurs politiques en matière de développement, de gamme de produits, d'approvisionnement, et de distribution ; - l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle, de tout procédé ainsi que la prise ou l'octroi de licences sur de tels droits, se rattachant directement ou indirectement aux objets décrits ci-dessus ; - et généralement, toutes opérations, notamment industrielles, commerciales, financières ou boursières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets de Rexel décrits ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et de sûretés couvrant ses obligations ou celles de sociétés apparentées.

2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	<p>Les principales activités du Groupe Rexel sont décrites au paragraphe 1.4 « Activités et Stratégie » pages 21 à 32 du document de référence 2018.</p> <p>Montant du chiffre d'affaires réalisé au cours des deux derniers exercices par activité et sa répartition géographique :</p>																																	
Par activité :																																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Equipements d'installation électrique</td> <td>41%</td> <td>42%</td> </tr> <tr> <td>Conduits et câbles</td> <td>21%</td> <td>22%</td> </tr> <tr> <td>Eclairage</td> <td>19%</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Sécurité et communication</td> <td>3%</td> <td>3%</td> </tr> <tr> <td>Génie climatique</td> <td>5%</td> <td>6%</td> </tr> <tr> <td>Outillage</td> <td>4%</td> <td>4%</td> </tr> <tr> <td>Energie renouvelables et gestion de l'énergie</td> <td>2%</td> <td>2%</td> </tr> <tr> <td>Produits blancs et bruns</td> <td>1%</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>4%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total (en millions d'euros) :</td> <td>13 365,7</td> <td>13 310</td> </tr> </tbody> </table>				2018	2017	Equipements d'installation électrique	41%	42%	Conduits et câbles	21%	22%	Eclairage	19%	20%	Sécurité et communication	3%	3%	Génie climatique	5%	6%	Outillage	4%	4%	Energie renouvelables et gestion de l'énergie	2%	2%	Produits blancs et bruns	1%	1%	Autres	4%		Total (en millions d'euros) :	13 365,7	13 310
	2018	2017																																	
Equipements d'installation électrique	41%	42%																																	
Conduits et câbles	21%	22%																																	
Eclairage	19%	20%																																	
Sécurité et communication	3%	3%																																	
Génie climatique	5%	6%																																	
Outillage	4%	4%																																	
Energie renouvelables et gestion de l'énergie	2%	2%																																	
Produits blancs et bruns	1%	1%																																	
Autres	4%																																		
Total (en millions d'euros) :	13 365,7	13 310																																	
Par répartition géographique :																																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Europe</td> <td>55%</td> <td>55%</td> </tr> <tr> <td>Amérique du Nord</td> <td>36%</td> <td>35%</td> </tr> <tr> <td>Asie-Pacifique</td> <td>9%</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>Total (en millions d'euros) :</td> <td>13 365,7</td> <td>13 310</td> </tr> </tbody> </table>				2018	2017	Europe	55%	55%	Amérique du Nord	36%	35%	Asie-Pacifique	9%	10%	Total (en millions d'euros) :	13 365,7	13 310																		
	2018	2017																																	
Europe	55%	55%																																	
Amérique du Nord	36%	35%																																	
Asie-Pacifique	9%	10%																																	
Total (en millions d'euros) :	13 365,7	13 310																																	
2.8	Capital	<p>Au 2 juillet 2018, le capital social de Rexel s'établit à 1 519 944 495 euros divisé en 303 988 899 actions ordinaires d'une valeur nominale de cinq euros chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées, conformément à la décision du Directeur général du 2 juillet 2018.</p>																																	
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	Le capital de Rexel est entièrement libéré.																																	
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	« sans objet »																																	
2.9	Répartition du capital	<p>A la connaissance de Rexel et à la date du présent document sur la base des déclarations de franchissement de seuil reçues par la société, les actionnaires détenant au moins 5% du capital sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cevian Capital Partners Ltd: 17,61% • First Eagle Investment Management LLC: 7,57% 																																	
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	<p><u>Titres de capital</u> :</p> <p>Place de cotation : Euronext Paris Marché : Eurolist d'Euronext Paris – Compartiment A Code ISIN : FR0010451203 Indices: SBF 120, CAC Mid 100, CAC AllTrade, CAC AllShares, FTSE EuroMid, STOXX600, FTSE4Good, STOXX® Global ESG</p>																																	

		Leaders, Ethibel Sustainability Index Excellence Europe, Euronext Vigeo Eiris Eurozone 120 and Dow Jones Sustainability Index Europe
2.11	Composition de la direction	<p>La composition de la Direction générale de Rexel est décrite au paragraphe « 3.1.3 Direction Générale » page 102 du document de référence 2018 et au paragraphe « 3.1.3 Direction Générale » pages 85 du document de référence 2017.</p> <p>Au 3 avril 2019, date de publication du document de référence 2018, la Direction Générale est exercée par un Directeur Général. Ce mode de direction résulte de la décision du Conseil d'administration de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Le Conseil d'administration a confié à Patrick Berard les fonctions de Directeur Général depuis le 1^{er} juillet 2016.</p> <p>Aucune modification n'est intervenue dans la composition de la Direction générale depuis la publication du document de référence 2018 le 3 avril 2019.</p> <p>La composition du Conseil d'administration de Rexel est décrite au paragraphe « 3.1.1.1 Composition du Conseil d'administration » pages 73 à 86 du document de référence 2018 et au paragraphe « 3.1.1.1 Conseil d'administration » pages 56 à 69 du document de référence 2017.</p> <p>Aucune modification n'est intervenue au sein du Conseil d'administration depuis la publication du document de référence 2018, le 3 avril 2019, l'Assemblée générale tenue le 23 mai 2019 ayant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renouvelé les mandats d'administrateurs d'Agnès Touraine et d'Elen Philips - approuvé la nomination de François Auque en qualité de nouvel administrateur pour une durée de quatre ans en remplacement de Fritz Froehlich
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	Les états financiers consolidés au 31 décembre 2018 et 2017 ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales (IFRS) telles qu'approuvées par l'Union Européenne et en vigueur respectivement au 31 décembre 2018 et 2017.
2.13	Exercice comptable	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	23/05/2019
2.14	Exercice fiscal	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre

2.15	Commissaires aux comptes de l'émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Commissaires aux comptes	<p><u>Commissaire aux comptes titulaires</u></p> <p>KPMG SA a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale de Rexel du 25 mai 2016, pour une durée de six exercices sociaux, en remplacement d'Ernst & Young. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.</p> <p>KPMG SA Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris-La-Défense Cedex KPMG SA a audité les comptes 2016</p> <p>KPMG SA appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.</p> <p>PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex L'Assemblée générale du 24 mai 2018 a renouvelé le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Pierre Clavié et Amélie Wattel, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2024.</p> <p>PricewaterhouseCoopers Audit appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.</p> <p><u>Commissaires aux comptes suppléants :</u></p> <p>Salustro Reydel Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex</p> <p>Salustro Reydel a été nommé commissaire aux comptes suppléant lors de l'Assemblée générale de Rexel du 25 mai 2016, pour une durée de six exercices sociaux, en remplacement d'Auditex. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021. Salustro Reydel appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.</p>
2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	Le rapport de certification des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 figure au paragraphe 5.2.2 pages 311 à 315 du Document de Référence 2018.

		<p>Le rapport de certification des commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 figure au paragraphe 5.3.2 pages 335 à 338 du Document de Référence 2018.</p> <p>Le rapport de certification des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figure au paragraphe 5.2.2 pages 271 à 274 du Document de Référence 2017.</p> <p>Le rapport de certification des commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figure au paragraphe 5.3.2 du Document de Référence 2017 pages 295 à 298.</p>
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	Sans objet
2.17	Notation de l'émetteur	Noté par Moody's
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	« Optionnel *»

* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

<i>Certification des informations fournies pour l'émetteur</i>		
3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme de NEU CP	Monsieur Patrick BERARD, Directeur Général
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme de NEU CP	« A ma connaissance, les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée »
3.3	Date, lieu et signature	24/05/2019

PARIS,
Patrick BERARD.

ANNEXES		
Annexe I	Notation du programme d'émission	<p><u>NOTATION Moody's Investors Service</u></p> <p>La notation attribuée par Moody's Investors Service à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante : https://www.moody's.com/credit-ratings/Rexel-SA-credit-rating-600044273</p>
Annexe II	Documents présentés à l'assemblée générale des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu⁴	<p>Document de référence contenant le rapport annuel 2017 et enregistré auprès de l'AMF le 4 avril 2018 sous le numéro D.18-0263.</p> <p>http://www.rexel.com/fr/finance/documentation/?oo_filter_category=41&oo_filter_year=2018&oo_filter=investors-publications</p> <p>Document de référence contenant le rapport annuel 2018 et enregistré auprès de l'AMF le 3 avril 2019 sous le numéro D.19-0264.</p> <p>https://www.rexel.com/fr/finance/documentation/?oo_filter_category=41&oo_filter_year=2019&oo_filter=investors-publications</p>
Annexe III	Avenant daté sous format électronique et papier (signé)	« sans objet »

⁴ Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-9 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce.